



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 15**

Le lundi trente juin deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Philippe MAUBOUSSIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Carole DAINNE est excusée.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE

Présents : 16 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 3 juillet 2025

**Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, sept actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** : du 28 avril 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-05 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle de gymnastique, à la construction de vestiaires dédiés et, en option, à l'édification de bureaux, au groupement constitué par le cabinet Boulet Architectes & Associés sis B.P. 19234 – 35 092 Rennes cédex 9 (siège social : 45, rue Martin Luther King – 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande), mandataire du groupement, le cabinet Bagot & Associés (économiste de la construction), le bureau Sertco (bureau d'études techniques structure), le bureau Bec (bureau d'études techniques fluides, électricité H.Q.E.), le bureau Vénathec (bureau d'études techniques acoustique), au prix de 149 600,00 € H.T.
- **Décision n° 1** : du 5 mai 2025 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2025 pour les travaux de végétalisation de la cour de la ferme Saint Christophe.
- **Décision n° 2** : du 5 mai 2025 relative à une demande auprès de Le Mans Métropole portant sur un fonds de concours « attractivité » pour les travaux de végétalisation de la cour de la ferme Saint Christophe.

- **Décision n° 1** du 13 mai 2025 relative à la délivrance à Mme Cornevin Colette de la concession au cimetière n° 361 pour une durée de trente ans.
- **Décision n° 1** du 16 mai 2025 relative à la délivrance à Mme Chereau Laurence de la concession au cimetière n° 51C pour une durée de quinze ans.
- **Décision n° 1** : du 27 mai 2025 relative à une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour les travaux d'extension de la salle de gymnastique.
- **Décision n° 1** du 12 juin 2025 relative à l'attribution du marché n° 2025-06 à la société Bequet – 12, rue du Prieuré – 61400 Courgeon portant sur des travaux de bardage complémentaire ainsi que de maçonnerie sur les pistes couvertes de padel au prix de 38 768,70 € H.T., marché passé en application du décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 € H.T.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Marie-Christine du GRAND PLACITRE

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »